



Syndicat canadien
des communications,
de l'énergie et du papier



MOT D'ORDRE SYNDICAL AU 501!
SUR LA
LISTE DE RAPPEL TEMPORAIRE.

Depuis 2 ans, la Cie affiche une liste visant le rappel des membres de la section locale à la journée. Le syndicat n'a jamais négocié cette liste! Celle-ci ne fait pas parti de notre convention collective! Depuis son introduction, nos membres actifs vivent des moments de frustration et de tension et nous les comprenons.

«Un membre actif qui change d'atelier suite a une mise à pied. »

*Un membre en mise à pied à l'extérieur de l'usine et avec moins d'ancienneté, inscrits son nom sur cette liste et peut travailler dans l'atelier dont le membre actif a été sorti suite à une mise-a-pied. **Est-ce logique.***

«Un membre classifié »

Ex : un 20-10 qui a eu sa mise a pied et qui est maintenant (15-01).

*Un membre mise à pied à l'extérieur de l'usine, plus jeune, inscrits son nom et peut travailler dans la classification 20-10 pendant que le membre actif 15-01 avec un droit de retour 20.10 est ignoré. **Est-ce logique***

Même ceux qui sont en mises à pieds, qui reviennent au travail pour une journée, vivent des frustrations et ils se disent que si cette liste n'existait pas, ils seraient peut-être déjà au travail à temps plein.

Nous, l'exécutif, à l'unanimité et appuyés par vos délégués,

***Lançons officiellement le mot d'ordre,
qui deviendra effectif le 6 février 2012***

***Nous demandons
à tous nos membres de retirer
Leur nom sur cette liste !***